



**Canadian
Association of
Broadcasters**

**L'Association
canadienne des
radiodiffuseurs**

le 8 octobre 2004

M. Claude Bédard
Président du groupe de travail
chargé de l'examen de Télé-Québec
Ministère de la Culture et des Communications
Direction des médias, de l'audiovisuel et des télécommunications
22, Grande Allée Est, Bloc C, 3ième étage
Québec (Québec) G1R 5G5

Monsieur le Président,

En réponse à votre lettre du 15 septembre dernier, vous trouver ci-joint le mémoire de l'ACR sur la révision du mandat de Télé-Québec.

Je vous pris d'agrée, monsieur le Président l'expression de mes salutations distinguées.

M. Glenn O'Farrell
Président et chef de la direction

Intervention

sur l'examen du mandat de Télé-Québec

Déposé

Au groupe de travail chargé de l'examen de Télé-Québec

Élaboré par



L'Association canadienne des radiodiffuseurs
Canadian Association of Broadcasters

le 7 octobre 2004

RÉ-ORIENTATION DE TÉLÉ-QUÉBEC VERS SA MISSION ÉDUCATIVE

Introduction

L'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) est le porte-parole national des radiodiffuseurs et des télédiffuseurs privés du Canada. Elle représente la grande majorité des services de programmation privés canadiens, y compris les stations de radio et de télévision, les réseaux et les services de télévision spécialisée, payante et à la carte. L'ACR désire répondre à l'invitation du Groupe de travail chargé de l'examen de Télé-Québec («GT») et lui faire part de ses commentaires à l'égard du rôle que, selon nous, le diffuseur public québécois devrait assumer dans un paysage télévisuel francophone en constante mutation.

Dans ce contexte, l'ACR limitera la portée de ses réflexions à deux enjeux majeurs : (1) l'importance de conférer à Télé-Québec une mission éducative et culturelle claire, qui sera par le fait même complémentaire au secteur de la télévision de langue française privée, généraliste et spécialisée, et (2) la nécessité de limiter la dépendance de Télé-Québec aux différents fonds de soutien financier à la programmation canadienne, comme le Fonds canadien de la télévision (FCT), où Télé-Québec se trouve en concurrence directe avec les diffuseurs privés généralistes et spécialisés québécois, dépendance qui contraint le diffuseur public à s'ajuster constamment aux priorités changeantes de ces fonds.

Le mandat de diffuseur de Télé-Québec

D'entrée de jeu, mentionnons que Télé-Québec s'est vue conférée une mission éducative et culturelle unique pour les Québécoises et les Québécois, qu'elle seule peut remplir. En effet, selon l'article 16 de la *Loi sur la Société de télédiffusion du Québec*, « *La Société a pour objet d'exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle afin d'assurer, par tout mode de diffusion, l'accessibilité de ses produits au public.* » Les activités en matière de la production et de la diffusion « *ont particulièrement pour but de développer le goût du savoir, de favoriser l'acquisition de connaissances, de promouvoir la vie artistique et culturelle et de refléter les réalités régionales et la diversité de la société québécoise.* »

En outre, dans la décision CRTC 2001-256 du 7 mai 2001, portant sur la renouvellement des licences du réseau de télévision Télé-Québec et de CIVM-TV

Montréal et ses émetteurs, le CRTC constate que Télé-Québec a précisé sa mission comme suit : « *La Société a pour but d'exploiter une entreprise de télédiffusion éducative et culturelle afin d'assurer, par tout mode de diffusion, l'accessibilité de ses produits au public. La Société peut, en outre, exploiter un service de production et de distribution de documents audiovisuels, multimédias et de télédiffusion, y compris leurs produits dérivés et document d'accompagnement.* »

Toujours dans cette décision, Télé-Québec a aussi indiqué qu'elle « *entend continuer à contribuer à la diversité de la programmation et à répondre aux besoins et aux intérêts particuliers de l'auditoire québécois. À ces fins, la Société a développé une démarche de programmation rigoureuse, étroitement liée à sa mission éducative et culturelle. Elle n'envisage pas de produire des émissions s'adressant spécifiquement aux minorités culturelles, raciales et aux autochtones. Toutefois, elle a indiqué que sa politique interculturelle tient compte de la dimension multiculturelle. Elle a ajouté qu'elle permet aux organismes autochtones qui en font la demande d'utiliser ses installations.* »

Dans son communiqué de presse du 7 mai 2004, « *Le ministère de la Culture et des communications renouvelle et simplifie ses modes d'intervention* », la Ministre Beauchamp, en annonçant un examen en profondeur des processus d'affaires de Télé-Québec, a réaffirmé « *sa volonté de voir Télé-Québec continuer à assumer sa mission culturelle et éducative* ».

En ce qui a trait au volet éducatif de Télé-Québec, l'ACR note que dans son document de consultation, le Groupe de travail indique « *qu'il est facile de conclure que, jusqu'à un certain point, tout est éducatif* ». Le Groupe de travail affirme cependant que son mandat est de « *rechercher une définition claire de ce qu'est une émission éducative pour adultes et sa réflexion sur cette question doit mener Télé-Québec à une orientation qui soit conforme aux attentes des citoyens, d'une part, et aux réalités d'un univers télévisuel hautement concurrentiel, d'autre part.* »

En matière de culture, le Groupe de travail reconnaît à juste titre selon nous que « *de la même manière que tout peut être éducatif, tout peut être culturel* ». Dans cette perspective, le document de consultation énonce « *qu'il est utile, nécessaire même, de s'interroger sur la nature du mandat de Télé-Québec en matière de culture et de voir comment cette mission culturelle peut le mieux servir toutes les composantes de la société québécoise, et sur l'ensemble du territoire.* »

L'ACR partage les interrogations du Groupe de travail sur le mandat de Télé-Québec. À ce titre, l'ACR considère que Télé-Québec doit certes conserver une mission éducative et culturelle au sens large. Cela ne doit toutefois pas l'encourager à s'aventurer sur le terrain de la télévision commerciale et généraliste. Ainsi, il nous apparaît peu conforme au mandat d'une télévision dite éducative et culturelle, oeuvrant dans un univers télévisuel hautement

concurrentiel, de diffuser des télé-séries américaines traduites, qui, dans leur version originale, sont présentées par de grands réseaux appartenant à des entreprises privées qui visent un très large public. Or, Télé-Québec a diffusé ou diffuse encore des séries américaines destinées à la télévision dite commerciale, par exemple :

- « 24 heures chrono », version française de la série policière « 24 », diffusée aux États-Unis par le réseau Fox et au Canada anglais par Global;
- « Boston Public », version française de la série « Boston Public », diffusée également par les réseaux privés Fox aux États-Unis et Global au Canada anglais;
- « Malcolm », version française de la comédie de situation (sitcom) « Malcolm in the Middle », diffusée toujours sur les réseaux Fox et Global; et
- « Frères d'armes », version française de la série historique « Band of Brothers », diffusée par HBO aux États-Unis et à l'antenne de Global au Canada anglais.

Ces quelques exemples illustrent une certaine volonté de la part de Télé-Québec à concurrencer la télévision privée, généraliste ou spécialisée, qui ne correspond pas à sa mission de télévision éducative et culturelle. L'ACR se questionne donc sur la pertinence, pour Télé-Québec, d'utiliser les fonds public québécois aux fins d'acquérir des émissions étrangères dont le contenu relève davantage du mandat des télédiffuseurs privés, généralistes ou spécialisés.

Le recours aux fonds d'aide à la télévision

À la lecture du document de consultation du Groupe de travail sur la révision du mandat de Télé-Québec, l'ACR constate que pour l'année de radiodiffusion 2003-2004, outre les droits de licence versés à l'acquisition d'émissions canadiennes, le diffuseur public québécois « a engendré pour le secteur de la production privée une activité économique de 32,4 millions de dollars par l'entremise des divers fonds d'aide, des crédits d'impôt fédéral et provincial, des investissements de la SODEC, de Téléfilm Canada, du Fonds canadien de la télévision et d'autres partenaires » (page 23). Le Groupe de travail invoque toutefois avec justesse que le recours aux fonds d'aide « crée une certaine dépendance de la grille envers les divers fonds d'aide à la production, fonds sur lesquels, tant la Société (Télé-Québec) que les producteurs n'ont aucune capacité d'agir. »

L'ACR partage ce point de vue, mais tient également à rappeler que cette ponction s'effectue au détriment de diffuseurs, généralistes et spécialisés, qui,

contrairement à Télé-Québec, ne disposent pas d'un financement par attribution parlementaire, tout en étant tributaire, en partie du moins, des fonds d'aide à la télévision pour respecter leurs engagements et les conditions d'exploitation de leurs licences. Il faut reconnaître en effet que les fonds de soutien à la télévision sont sollicités par les producteurs privés pour des projets destinés tant à la télévision généraliste que spécialisée. Par conséquent, le recours par Télé-Québec aux divers fonds d'aide à la production contribue donc à réduire l'accès des autres diffuseurs généralistes et spécialisés de langue française à ces mécanismes de soutien, tout en encourageant le diffuseur public québécois à offrir une programmation davantage axée sur l'accroissement des auditoires et le rendement des émissions, ce qui correspond mieux au mandat des diffuseurs privés.

L'ACR croit donc opportun de recommander au Groupe de travail et, par voie de conséquence à la ministre de la Culture et des communications du Québec, la mise en place de balises qui imposeraient des limites à Télé-Québec en ce qui a trait à l'accès aux fonds de soutien à la production. Une telle mesure contribuerait à assurer un meilleur partage des ressources financières disponibles à l'ensemble des composantes du système francophone de télédiffusion et une plus grande équité à l'égard des diffuseurs privés de langue française, tant généralistes que spécialisés.

Proposition pour l'avenir de Télé-Québec

Dans un environnement télévisuel qui a radicalement changé depuis sa création en 1968, comment Télé-Québec peut-elle remplir cette mission unique de télévision éducative et culturelle? L'ACR croit fermement que Télé-Québec doit consacrer la totalité de sa programmation à sa mission éducative et culturelle. Le Document de consultation du Groupe de travail mentionne d'ailleurs en page 7 que Télé-Québec a toujours eu de la difficulté à remplir sa mission originale, et que son histoire est remplie de changements constants. À certains moments, au cours de cette période, pas plus de 60% de sa programmation était consacrée à des émissions éducatives au sens large (p. 8). Or, il apparaît évident que les besoins en formation et en éducation constituent des préoccupations majeures pour les Québécoises et les Québécois dans un contexte de mondialisation (p. 9).

Dans cette optique, l'ACR croit souhaitable que Télé-Québec, tout en gardant sa dimension de télévision publique éducative et culturelle au sens large, développe une meilleure collaboration avec une chaîne comme Canal Savoir, dont le mandat de service éducatif plus formel et scolaire est lui aussi largement financé par le Gouvernement du Québec. Il y a lieu également d'envisager une plus grande collaboration avec les télédiffuseurs éducatifs des autres provinces canadiennes. Enfin, l'ACR est d'avis que Télé-Québec pourrait développer encore davantage la programmation éducative en ligne, entre autres par l'entremise de son site Web.

Conclusion

En conclusion, l'ACR considère qu'un retour de Télé-Québec à sa mission originale est le meilleur garant de son avenir. Un recentrage du mandat de télévision éducative conférerait à Télé-Québec une personnalité distincte et intéressante et un rôle unique dans la société québécoise. Ce ressourcement lui assurerait aussi stabilité et continuité. Cela sous-tend toutefois que Télé-Québec doit disposer d'un financement public de la part du Gouvernement du Québec à la fois stable, cohérent et de longue durée. Ainsi, Télé-Québec n'aurait plus à recourir aux fonds de soutien à la télévision, dont les critères n'ont pas été conçus pour elle et qui risquent de l'entraîner dans une certaine dérive en matière de choix de programmation.

L'ACR est heureuse d'avoir eu l'occasion de faire connaître ses vues au Groupe de travail sur la révision du mandat de Télé-Québec et ne désire pas participer aux audiences publiques des 26 au 29 octobre prochains.

fin du document